

Comment la Caf et la MSA peuvent m'aider en cas de séparation ?

FIXER LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE

Êtes-vous parvenu à un accord sur le montant de la pension alimentaire avec l'autre parent ?

NON

OUI

VOUS ÉTIEZ MARIÉS

VOUS N'ÉTIEZ PAS MARIÉS

Contactez un juge aux affaires familiales qui fixera le montant de la pension alimentaire après examen de votre dossier. Les services de médiation familiale peuvent aussi vous aider à trouver un accord, que vous soyez marié(e) ou non.

La Caf ou la MSA peut vous délivrer gratuitement un document officiel qui valide le montant de la pension alimentaire : le titre exécutoire. Faites une demande en ligne sur le site pension-alimentaire.caf.fr

BON À SAVOIR

Vous pouvez estimer le montant minimum de la pension alimentaire dans le cadre d'une séparation à l'amiable sur pension-alimentaire.caf.fr.

RÉCUPÉRER ET VERSER LA PENSION ALIMENTAIRE

L'autre parent verse-t-il tous les mois la pension alimentaire ?

NON

OUI

La Caf ou la MSA peut récupérer les sommes impayées des 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de sa banque ou encore de Pôle emploi et vous les reverser. Elle peut également verser l'allocation de soutien familial en cas d'impayé ou si le montant de la pension alimentaire est trop faible.

La Caf ou la MSA peut devenir votre intermédiaire si une pension alimentaire a été fixée. Elle collectera et versera automatiquement tous les mois la pension alimentaire.